

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 013-211300637-20230524-96_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°96-2023

OBJET :

Résiliation anticipée du
mandat de maîtrise
d'ouvrage relatif à
l'opération de réhabilitation
du pôle La Carraire et du
marché public n°19S008
Autorisation donnée à
Monsieur le
Maire de signer

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

Séance du 24 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKÉ MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Paulette ARNAUD par Christian PEYRO
Fadela AOUMMEUR par Jacques BAUDOUX

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER excusée
Romain TONUSSI excusé
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Résiliation anticipée du mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'opération de réhabilitation du pôle La Carraire et du marché public n°19S008 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

Selon la notification réceptionnée le 9 août 2019, la commune de Miramas a confié à la SEM AREA PACA, un marché n°19S008 comprenant, en tranche ferme une mission d'assistance à une prestation de démolition mais également, à titre optionnel, à un mandat de maîtrise d'ouvrage relatifs à la « Réhabilitation du pôle La Carraire » conformément aux dispositions de l'article L2421-3 du Code de la commande publique.

A titre de rappel, la convention prévoyait 4 phases nécessitant le lancement des consultations suivantes :

- Installation de modulaires pour y accueillir le groupe scolaire pendant la durée des travaux.
- Désignation d'un prestataire de service devant assurer le déménagement des mobiliers du groupe scolaire vers les modulaires.
- Lancement des consultations pour les désignations, d'un maître d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire, d'un bureau de contrôle et d'un CSPS.
- L'établissement d'une consultation devant conclure à la signature d'un contrat d'assurances dommage ouvrage et tous risques chantier pour la phase concernant les travaux de réhabilitation du groupe scolaire La Carraire.

Cette opération complexe a donné lieu à la délibération n°184-2019 du 4 septembre 2019 qui autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention. Celle-ci est signée par la SEM AREA PACA et la Commune respectivement le 26 septembre et le 8 novembre 2019, puis notifiée le 21 novembre 2019.

Au regard des délibérations prises par le Conseil Régional PACA tendant à la disparition du mandataire et suite à l'annonce de l'arrêt du mandat de maîtrise d'ouvrage indiqué à la commune de Miramas par courrier du 02/01/2023, les parties se sont rapprochées pour organiser la cessation de leurs relations.

Elles ont décidé, d'un commun accord, de résilier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et par conséquent, de mettre fin au marché n°19S008 sans indemnité de part ni d'autre. Cette résiliation conventionnelle prendrait effet à compter de la notification de la convention de résiliation à la SEM AREA PACA. Elle emportera également résiliation du marché n°19S008 de plein droit.

La convention jointe a vocation à organiser les conséquences de la fin anticipée des accords auxquels elle met fin, pour chaque partie.

Elle complète, à cet effet, les clauses du mandat de maîtrise d'ouvrage. En cas de contradiction entre les clauses du mandat de maîtrise d'ouvrage et de la convention de résiliation, les modalités de ces dernières prévalent.

Les conditions applicables tant au marché public qu'à la convention de mandat, conservent leurs effets juridiques postérieurement à la date de la résiliation, pour les besoins de l'exécution dudit marché étant rappelé que les parties ont convenu de sa résiliation anticipée sans indemnité de part ni d'autre ce qui exclut l'application des dispositions de l'article 15 du CCAG-FCS.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 30/05/2023

ID : 013-211300637-20230524-96_2023-DE



Hormis la transmission des états, des documents et de tout éléments présentés dans la convention de résiliation, il convient préalablement à la notification de celle-ci de transférer les contrats et notamment les marchés publics de travaux, de services et de fournitures, conclus par la SEM AREA PACA au nom de la commune de Miramas en tant maître d'ouvrage de l'opération. Ce transfert se traduit par la passation d'un avenant tripartite par contrat, entre le titulaire, la SEM AREA PACA en tant que mandataire et la commune de Miramas, en tant maître d'ouvrage qui se substitue ainsi à son mandant dans les droits et obligations dès la notification de celui-ci.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures, les actes et les décisions nécessaires au transfert des marchés des contrats conclus par la SEM AREA PACA pour la Commune au titre de l'opération de « Réhabilitation du pôle La Carraire » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure, tout acte et toute décision nécessaire à la résiliation de la convention de mandat et au marché 19S008 sus-visées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération, la convention et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures, les actes et les décisions nécessaires au transfert des marchés des contrats conclus par la SEM AREA PACA pour la Commune au titre de l'opération de « Réhabilitation du pôle La Carraire ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure, tout acte et toute décision nécessaire à la résiliation de la convention de mandat et au marché 19S008 susvisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, le jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 30/05/2023

Le Maire

Acte signé le 25 mai 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr